Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_011-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/011

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026
Dûment convoquée le 23 janvier 2026

PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le lundi 2 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, RAUDE Yannick.

Étaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, KERVORGANT Fabienne, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, GUILLERMINE Lucien, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien, THUILIER Paul.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à GUÉHO Geneviève
AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 26
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 111-1 à L. 115-16, L. 121-1 à L. 125-3, L. 311-1 à L. 314-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un emploi à temps complet de chargé.e d'accueil en médiathèque-ludothèque, au sein des services culturels, ouvert en multigrades dans la filière culturelle, en catégorie C, sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, afin d'assurer la continuité de service de la structure, dans le cadre du départ en retraite d'un agent et d'un mouvement interne de personnel en vue de son remplacement ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_011-DE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un emploi à temps complet de responsable du service enfance jeunesse, ouvert en multigrades dans les filières animation, administrative et médico-sociale, en catégorie B et A, sur les trois grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, les trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le grade d'éducateur de jeunes enfants et le grade d'attaché territorial, afin d'assurer le remplacement du responsable de service dans le cadre de son départ de la collectivité ;

Les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des emplois est un outil de gestion des ressources humaines permettant de pourvoir aux besoins de la collectivité, en anticipant notamment le recrutement des personnels en fonction des besoins des services (possibilité d'ouverture des postes en multigrades, voire ouverture à plusieurs cadres d'emplois).

Le tableau des effectifs est un document budgétaire permettant de constater la réalité des effectifs de la collectivité, notamment les emplois non pourvus, les grades définitifs de recrutement, ainsi que le recours effectif à du personnel contractuel sur un emploi permanent le cas échéant.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modifications telles que la création de poste, la suppression de poste ou la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de procéder, par délibération, à la réalisation ou à la modification du tableau des effectifs de sa collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante.

CRÉATION d'un emploi de chargé.e d'accueil en médiathèque-ludothèque, à temps complet, ouvert en multigrades dans la filière culturelle, en catégorie C, sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, sans réorganisation de service, à compter du 1er juin 2025 ;

CRÉATION d'un emploi de responsable du service enfance jeunesse, ouvert en multigrades dans les filières animation, administrative et médico-sociale, en catégorie B et A, sur les trois grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, les trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le grade d'éducateur de jeunes enfants et le grade d'attaché territorial, sans réorganisation de service, à compter du 1er avril 2025.

Le tableau des emplois et des effectifs est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_011-DE

Fait le 2 février 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Publié le 4 février 2026
Transmis en Préfecture le 4 février 2026
Document exécutoire à compter du 4 février 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.